



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

SOMMAIRE

Introduction

I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?
2. Qui m'accompagne ?
3. Comment se déroule ma formation ?
4. Les outils à ma disposition

II. Contacts utiles

III. Annexes



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

INTRODUCTION

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. WAY INSIDE s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à

Prendre en compte ses besoins ;
Étudier les ménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation ;
Faire le lien entre les différents services
L'accompagner dans ses démarches.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations peuvent se dérouler aussi bien en présentiel ou en distanciel.

Vous trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours d'information avec WAY INSIDE

INSIDE se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il

WAY

dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et WAY INSIDE ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- - La limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- - Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- - L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit par une limitation de déplacement, d'expression ou de communication chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à nous fournir un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de la nécessité des aménagements nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de

votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV téléphonique auprès de notre référent handicap, que vous sera demandé un

document déclarant votre handicap afin d'étudier et de définir les aménagements dont vous avez besoin :

RQTH : Délivrée par l'IMPH (Mission Départementale de Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

PPS : Délivrée par l'IMPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

AAH : Délivré e par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux adultes handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

AAEH : Délivrée p r l C APH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. concerne es nfants e oins e 0 ns .
Il

s'agit

d'une aide financière v rsée au pa ents de ap renants en si uation de an icap **ALD** :
Relève e a écurité so iale (a estation AMEL).

L'Affection d L ngue D rée concerne les maladies chroniques.



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre centre de formation d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule la formation ?

Un accompagnement en 3 étapes

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et nous vous invitons à en faire part à l'interlocuteur privilégié de votre établissement. Ainsi le référent handicap pourra prendre en charge votre demande et devenir votre interlocuteur.

Vous pouvez également nous écrire par mail : contact@wayinside.fr et votre demande sera prise en charge. Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-

vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée la formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.



Livret d'accueil - PSH Version 09.2021

- Comment est organisé le suivi de ma formation

Tout au long de votre formation, votre référent handicap re te à ot e éco te, de m me que l di ec eur de

l'é tablissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution e a surent u e liaison e tre v si tervenants.

Votre référent handicap ut, s v us l s uhaitez, v us o ienter v rs d 'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le réfé rent handicap s'engage à respecter le caractè re confidentiel de vos é changes et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils is m d position

Un espace privé n igne st édié à ha ue app enant dè s lors qu'il est inscrit dans l'é tablissement. Il peut y accé der via un ordinateur/portable/tablette dè s lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Un code d'accès ous era ommuniqué a n de po voir ac éder au on enu des doc ments, et up orts péd gogiques

II. CONTACTS UTILES

Référent handicap : **A bert D AZ - T l : 0 .10.11.95.56 - M il: c ntact@wayinside.fr**

III. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'é galité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifications de di positions du od de 'é ucation intro uites par l lo)

[Décret ° 005-1587 u 9 é cembre 2 05 r](#) latif à a ai on dép rtementale des ers nnes hand c apées et mo ifi nt le cod d l'a tio sociale et des am lle

[Décret ° 005-1617 u 1 é cembre 2 05 r](#) latif au am nagements des exa ens et on ours de 'e seignement sco aire et e 'e seignement sup rieur pour les and dats prés ntant un ha di ap



WAY INSIDE

Livret d'accueil - PSH Version 09.2021